

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents12
Votants12
Date de convocation : 28 avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025/17
SEANCE DU 05 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, conseillers municipaux.

Excusés : LAPEINE Vincent, CASIMIRO Brigitte

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

Objet : OBJET : SECURISATION COLLINE DU CHATELET

Madame le Maire explique au conseil municipal que par suite des travaux de sécurisation de la colline du Châtelet, il s'est avéré nécessaire de faire réaliser l'étude d'aléa rocheux, et les réalisations de travaux pour la sécurisation complète de la colline.

Le montant estimé est de **580 000 HT** répartis comme suis :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT, €
FRAIS GENERAUX				
Diagnostic environnemental- Étude d'impact- Étude G2PRO- Maîtrise d'œuvre	F	2	40 000	80 000
Installation de chantier	F	2	30 000	60 000
Dévégétalisation sélective – Purges manuelles contrôlées	F	2	10 000	20 000
SECURISATION AU SEIN DU VERSANT				
Barrières grillagées (caractéristiques et linéaire à définir)	ml	300	300	90 000
Écrans pare-blocs (caractéristiques et linéaire à définir)	ml	50	1000	50 000
Boulonnage - Clouage	ml	300	100	3000
Emmaillotage-Filet plaqué-câblage- ancrages	M2	500	200	100 000

-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SECURASIATION DES TALUS AU PIED DU VERSANT			
Grillage plaqué avec ancrages	M2	4000	
Filet HLE avec ancrages	M2	200	150
Montant des travaux (HT)			30 000
			580 000

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 007-210700092-20250505-05_05_2025_17-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, au titre des « Fonds de Prévention des Risques Majeurs » dit « Fonds Barnier » ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à accepter tout versement afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.